

Bureau syndical

Compte-rendu de réunion



Réunion du 04 février 2013 à la Maison du Parc

(suite à la réunion du 28 janvier 2013 qui n'a pu se tenir, faute de quorum)¹

Étaient présents :

Avec voix délibérative

M. POUPART Maire de Bonnelles

Ainsi que :

Mme LE LAGADEC – M. MARGAT.

Absents excusés

M. BONNEAU (Vice-président du Conseil Général de l'Essonne).

Mme FUKS (Maire de Poigny-la-forêt)

Mme GOSSARE (Maire de Saint Forget)

Mme PECRESSE (Conseillère Régionale d'Ile-de-France)

M. PLANCHENAU (Conseiller Général des Yvelines)

Mme ROQUELLE (Maire de Jouars-Pontchartrain)

Pouvoirs :

- Pouvoir de Mme PECRESSE à M. POUPART

Monsieur POUPART rappelle que l'ordre du jour est le même que celui du Bureau syndical du 28 janvier 2013, lequel n'a pu délibérer car le quorum n'était pas réuni. Il porte sur les mêmes dossiers que ceux examinés à cette date.

¹ La liste des membres présents à la réunion du 28 janvier 2013 est indiquée en fin de compte-rendu.

1. Approbation du compte-rendu du Bureau du 17 décembre 2012.

2. Création de tarifs pour la boutique du Parc.

Le Parc naturel régional souhaite vendre dans sa boutique les sacs en bâche recyclée produits par deux créatrices installées dans une commune du Parc. Ces sacs sont produits localement, de façon artisanale, à partir de bâches publicitaires récupérées. Le Parc propose également un partenariat avec ces créatrices afin de recycler les kakemonos utilisés pour la promotion de ses manifestations, comme pour les spectacles « Un lien, c'est tout » :



Le Bureau syndical approuve les prix suivants :

- Pour un petit sac AVEKMOI : 50,00 €
- Pour un grand sac REPORTER : 39,00 €
- Pour une Trousse MINITOUT : 9,00 €
- Pour une Trousse SOUSOUS : 10,00 €

Le 9 février prochain aura lieu l'inauguration de l'espace de vente de l'entreprise fournisseur, à Saint-Jean de Beaugard, dans une ancienne ferme achetée par la commune.

3. Enveloppes-programmes :

5 dossiers de subvention sont proposés au vote du Bureau syndical (cf. Annexe n°1 jointe pour la fiche détaillée).

Maitrise de l'énergie et énergies renouvelables :

- Aide 5-5 du guide des aides / 060PG : dossier 16 : Installation de systèmes pour l'extinction de l'éclairage public sur trois zones à Fontenay-lès-Briis. Participation du Parc : 1.801,10 €

A propos de cette aide la directrice transmet au membre du bureau syndical la remarque formulée par M. Pelletier, maire de Milon-la-Chapelle reproduite ci-dessous qui ne peut être présent.

« J'ai lu l'ordre du jour et il y a un point sur lequel je ne suis pas d'accord.

Il s'agit du point suivant :

Maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables :

- Aide 5-5 du guide des aides / 060PG : dossier 16 : Installation de systèmes pour l'extinction de l'éclairage public sur trois zones à Fontenay-lès-Briis.
Participation du Parc : 1.801,10 €

En effet l'installation d'un tel système permettra à la commune de F-l-Bris de faire des économies sur sa facture d'électricité.

Dit autrement l'investissement de la commune sera amorti sur quelques années.

Or la commune ne reversera aucune participation au PNR sur les économies réalisées.

Est-ce vraiment le rôle du PNR de financer des investissements qui permettent à une commune de réduire ses charges ????

Je vous remercie de bien vouloir faire état de ma remarque lors de la discussion au bureau. »

Les élus du bureau estiment que le Parc a souvent cette démarche d'accorder une aide qui permet de tendre à terme vers une économie de la dépense publique, dès lors qu'un autre objectif est également poursuivi tenant à la Charte : sobriété énergétique, efficacité énergétique, énergies renouvelables par exemple sur ce chapitre du guide des aides, par exemple le rappelle Madame MEURGER.

Madame GIOBELLINA ajoute ici qu'il y a également un objectif de lutte contre la pollution nocturne.

- Aide 5-3 du guide des aides / 060PG : dossier 17 : Conseil en énergie partagé à Forges-les-Bains. Participation du Parc : 3.896,00 €

- Aide 5-3 du guide des aides / 060PG : dossier 18 : Conseil en énergie partagé aux Essarts-le-Roi. Participation du Parc : 4.200,00 €

Les Conseils en Energie Partagée bénéficient d'un excellent retour de la part des communes qui apprécient beaucoup ce suivi de la part de l'Agence Locale Energie Climat (ALEC). Madame AUBERT se déclare très satisfaite pour le Mesnil-Saint-Denis. Elle dit que la commune n'aurait pas su faire seule un tel suivi des consommations énergétiques des bâtiments communaux. Cela permet aussi une sensibilisation des personnels communaux.

Ce diagnostic/suivi des dépenses énergétiques a même suscité la démarche d'un contrat rural à Senlisse témoigne M. FIDELLE.

Pour Bonnelles, cet engagement dans un CEP a été récompensé par l'attribution d'une distinction de commune étoilée au concours national "Villes et Villages étoilés" 2012 organisé par l'ANPCEN (Agence Nationale pour la Protection du Ciel Nocturne), conjointement avec la Fédération des Parcs ajoute enfin M. POUPART.

Tourisme et liaisons douces :

- Aide 11-3 du guide des aides / 020PG : dossier 56 : Restauration de la sente rurale n° 43 dite « d'Arpenty », Commune de Fontenay-lès-Briis. Participation du Parc : 3.472,00 €.

- Aide 11-3 du guide des aides / 020PG : dossier 57 : Création d'un chemin piétons/vélos au lieu-dit « La Mare Gautier », Commune de Saint-Leger-en-Yvelines. Participation du Parc : 23.200,00 €.

Le Bureau syndical approuve les dossiers présentés.

4. Modification du dispositif de tickets restaurants du Parc.

Le Comité syndical, par délibération du 13 février 2008, a adopté le dispositif de tickets restaurants pour le personnel du Parc, au titre de l'action sociale.

L'ensemble du personnel du Parc parvient difficilement à déjeuner dans la cuisine de la Maison du Parc. Des travaux sont programmés à brève échéance, néanmoins la question de l'exiguïté continuera à se poser en dépit des efforts du personnel qui ont accepté l'idée de plusieurs services. De façon informelle mais au quotidien, une partie de l'équipe déjeune en ville, où il est difficile de trouver des formules à moins de 12 € (pour un plat et un café). La progression de la valeur faciale du ticket de 7 à 8 € pourrait compenser l'absence de restaurant d'entreprise et répondre à la nécessité qu'ils ont de se restaurer fréquemment à l'extérieur.

Le montant actuel d'un ticket restaurant est de 7 €, dont 3 € à la charge de l'agent et 4 € à la charge du Parc. Il est proposé d'adopter un ticket de 8 €, dont 3 € à la charge de l'agent et 5 € à la charge du Parc, ce qui générerait un surcoût évalué à 8.000 € par an, soit 0,45 % de la masse salariale 2012 du Parc.

Le Bureau syndical accepte cette modification de la valeur faciale de ces tickets restaurants, et de solliciter le prestataire du Parc, l'entreprise Sodexo, afin de modifier le contrat en cours.

5. Convention avec l'Office National des Forêts relative à l'entretien du sentier découverte de Maincourt.

L'une des missions du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse est de valoriser et de faire découvrir au public les richesses naturelles, culturelles et historiques de son territoire tout en veillant à leur protection. Pour ce faire, il conduit et accompagne avec différents partenaires des actions de développement de tourisme durable.

Le sentier de Maincourt est situé sur la commune de Dampierre-en-Yvelines. Créé par le Parc naturel régional il y a une vingtaine d'années et entièrement rénové au printemps 2013, il chemine du fond de vallée marécageux au plateau boisé et permet de découvrir les richesses naturelles, patrimoniales et paysagères de cette partie de la vallée de l'Yvette, le fonctionnement de l'écosystème et les interactions hommes-nature (passées et présentes). Une partie du sentier est assis sur le domaine privé de l'Etat.

Le projet de convention avec l'ONF permet de définir les modalités de fréquentation et d'entretien de la partie du Sentier de Maincourt située en forêt domaniale de Rambouillet.

Cette convention prévoit principalement :

- « L'autorisation de la circulation des piétons à l'exclusion de tout engin à moteur.
- L'autorisation pour le Parc de faire exécuter en forêt domaniale de Rambouillet les travaux d'entretien nécessaires.
- Le maintien de l'ouverture au public des ouvrages créés, tant que la fréquentation ne menacera pas l'écosystème forestier et tant que le financement des travaux d'entretien spécifique sera assuré par le Parc.
- Le PNR supportera la totalité du montant des travaux d'entretien :

- *Entretien des emmarchements sur les coteaux Est et Ouest*
- *Entretien des mobiliers d'interprétation : panneaux d'interprétation et leurs supports, potelets signalétiques (plan 3, 5 et 6 en annexes)*
- *Entretien des équipements (clôtures basses, marches) et entretien paysager liés à la « placette carrière » (station n°2)*
- *Entretien du chemin en lacets crée sur le coteau ouest*
- *Entretien paysager du front de taille (station n°3) et du cône de vue en bordure de plateau (station n°4)*

Conformément à la Convention cadre entre l'office et le Parc, l'enlèvement éventuel pour des raisons de sécurité des arbres entravant le passage ou présentant un danger pour les visiteurs sera pris en charge par le PNR après avoir été planifié avec l'ONF. »

Le Bureau syndical approuve cette convention relative aux modalités de fréquentation et d'entretien du sentier, établie pour une durée de 5 ans renouvelable.

6. Contrat de restauration collective au Centre d'Initiation Nature des Hauts-Besnières

Le Parc accueille des classes et des randonneurs au Centre d'Initiation Nature des Hauts-Besnières. Cet accueil peut comprendre une prestation de restauration. Suite à l'achèvement du précédent contrat de restauration collective avec la société Elior, le Parc a ouvert une nouvelle consultation, laquelle s'est révélée infructueuse. A la suite de la Commission d'examen des offres du 15 octobre 2012, le Parc a contacté différents prestataires afin de trouver un fournisseur. Finalement, Yvelines Restauration a proposé une offre qui est présentée au Bureau Syndical après renégociation, la précédente proposition ayant été refusée par le bureau syndical du 10 décembre 2012 faute d'avoir pu acheter des repas tout ou partiellement bio, (M. FISCHER ayant proposé de revoir Yvelines Restauration afin de leur demander qu'il soit possible d'envisager d'offrir des repas tenant compte des ambitions du Parc). Suite au bureau du 10 décembre il a également été décidé que la durée du contrat sera ramenée à un an si la proposition ne pouvait être totalement satisfaisante, la mission Pédagogie faisant de nouvelles recherches pour l'année suivante afin de trouver une société de restauration qui accepte de fournir des repas à base d'aliments biologiques et/ou locaux.

Les nouveaux tarifs proposés par Yvelines Restauration sont les suivants :

- Le tarif de 2,67 € HT pour un déjeuner par enfants avec 5 éléments BIO par semaine et poulet label rouge (1 fois par semaine), soit 2,856 € TTC
- Le tarif de 3,12 € HT pour un déjeuner par adulte avec 5 éléments BIO par semaine et poulet label rouge (1 fois par semaine), soit 3,338 € TTC
- Le tarif de 4,35 € HT pour un dîner par enfant et adulte SOIR avec 4 composantes (dont 1 fruit BIO par semaine), soit 4,654 € TTC
- Le tarif de 2,25 € hors taxes par enfant pour un pique-nique, soit 2,40 € TTC.
- Le tarif de 2,65 € hors taxes par adulte pour un pique-nique, soit 2,83 € TTC.

L'offre d'Yvelines Restauration comporte 5 composantes pour le repas du midi. L'une de ces composantes sera issue de l'Agriculture biologique, les autres produits issus de production française à 80% ou issue d'un pays limitrophe, et/ou labellisé. Yvelines Restauration contrôle la traçabilité de ces produits, et n'accepte pas ceux ayant été uniquement transformés en France. La composante bio représente 20% du repas servi (ce peut être l'entrée, les légumes, la viande, le fromage ou le dessert).

Le pain n'est pas inclus dans ce marché, il est fourni par l'entreprise Budibio (La-Celle-les-Bordes), agriculteur-boulangier de La-Celle-les-Bordes.

Ainsi, cela porte à 33% la part du bio dans ces repas.

Le repas du soir comporte 4 composantes, comprenant un fruit bio par semaine (soit pour 4 repas par semaine). Contrairement à l'offre du midi, qui s'apparente à de la restauration scolaire classique, le repas du soir est assimilé aux commandes d'entreprises ou à du portage de repas à domicile. Ainsi, le Parc choisit lui-même son menu parmi une liste proposée par Yvelines Restauration entre 4 propositions. Le contrôle des produits est le même que celui des repas du midi.

De plus, le Parc impose à Yvelines Restauration de composer les menus avec des produits de saison, Yvelines Restauration se fournit prioritairement en produits labellisés, comme par exemple le label VBF (Viande bovine française) pour le bœuf. L'offre faite au Parc inclut un label pour la volaille.

Enfin, Yvelines Restauration et le Parc sont convenus d'organiser ponctuellement des actions de sensibilisation, en intégrant dans les menus des produits issus du territoire du Parc.

M FISCHER observe que la renégociation a été utile, même si les prix demeurent relativement élevés. Il observe que les prix d'ELIOR l'an passé étaient moins élevés malgré une présence plus importante du bio. C'est dommage qu'ELIOR ne soit pas intéressé en raison des faibles quantités associées à ce marché, bien que ses camions fréquentent la commune au quotidien.

Madame FUKS, maire de Poigny, s'interroge sur la possibilité qu'auraient des restaurateurs de fournir le Centre d'Initiation Nature. Il ne s'agit après tout que de 60 repas par jour.

Le Bureau syndical approuve le contrat avec Yvelines Restauration pour l'année 2013, à l'exception de M.SCHOETTL qui s'abstient. Il estime en effet que la préférence donnée à des produits bio relève d'une politique d'affichage, dès lors que l'on n'est pas certain d'un approvisionnement local. Il lui semble bien préférable d'adopter une logique de proximité qui est bien davantage garante de la traçabilité et de la réelle qualité du produit, dans la mesure où elle est aisément vérifiable.

7. Convention avec IUT de Rambouillet

Conformément aux objectifs de sa charte 2011-2023, le Parc s'engage à développer des actions innovantes et durables, à garantir l'exemplarité du développement durable du territoire, à mobiliser les acteurs du Parc, à encourager les entreprises à progresser vers une gestion environnementale. Le Parc a donc soutenu l'IUT de Rambouillet pour la création d'une Licence Professionnelle Marketing Responsable.

Les objectifs de cette Licence Professionnelle Marketing Responsable « Marketor » par alternance sont :

- L'acquisition de solides compétences et d'une véritable expertise en matière de développement durable, de démarche marketing responsable et de management éthique
- Former les étudiants à la prise de décisions éthiques en luttant contre toute pratique de greenwashing,
- Mener la conduite d'un projet concret en partenariat avec des professionnels.

Dans ce cadre le PNR propose à 4 étudiants la réalisation d'une mission sur le territoire. Il s'agira de définir les moyens nécessaires à l'élaboration d'une commande groupée de produits responsables pour les communes du Parc

La mission se décline en 3 grandes phases :

1ère phase : Définir les critères d'un produit responsable, lister les produits courants utilisés en collectivités et susceptibles d'avoir une alternative écologiquement viable de substitution, répertorier

les fonctionnements (fréquence d'achats, calendrier, contraintes de livraison, réception et stockage, contraintes financières, seuil de marché, ...).

2ème phase : Recenser les produits et fournisseurs qui correspondraient aux besoins des communes, présenter la nature des produits et expliquer l'intérêt de la démarche aux communes du territoire.

3ème phase : S'imprégner des modalités/impératifs de mise en œuvre d'une commande groupée, réaliser un vade-mecum à destination des communes, organiser, si possible, une première commande groupée.

Financièrement, le Parc s'engage uniquement à indemniser les frais kilométriques des étudiants, selon le barème légal d'indemnisation des frais de déplacements, dans une enveloppe prévisionnelle de 577 € TTC par étudiant pour toute la durée de la convention.

Le Bureau syndical approuve cette proposition.

8. Convention avec le CIVAM de l'Hurepoix

Le Parc souhaite mettre en place un partenariat avec le CIVAM en lien avec la valorisation des ressources locales, le développement des circuits courts de proximité et la mise en place d'une agriculture durable.

Ce partenariat se déclinera en plusieurs types d'actions :

- Actions pédagogiques et de sensibilisation du public,
- Actions de communication et de promotion de l'agriculture et des produits locaux,
- Appui et relais de terrain du CIVAM auprès des agriculteurs de son secteur,
- Aide matérielle du Parc au CIVAM.

Les élus du parc témoignent de l'urgence à augmenter les possibilités de développement des circuits courts de proximité. On observe fréquemment que des produits bio sont distribués au titre des circuits courts par des AMAP ou dans des Ruches alors qu'ils proviennent déjà de départements un peu éloignés de l'Île-de-France. Le développement des « Ruches qui dit oui » est spectaculaire.

Le Bureau syndical approuve ce partenariat et la convention correspondante.

9. Convention avec M. Charles (Ferme de Montmort) pour la plantation de platanes d'alignement.

Le Parc naturel régional mène une politique de requalification paysagère des infrastructures. Il a réalisé des études sur cette thématique dans le cadre de l'appel à projet ministériel sur la reconquête de la Trame Verte et Bleue. Le Parc souhaite mettre en œuvre des actions concrètes le long de l'axe routier de la RN 10, utilisant pour cela le financement résiduel du ministère mis à disposition du Parc naturel régional en 2009.

La commission restreinte Architecture, Urbanisme, Paysage du 18 juillet 2012 a validé la décision de réaliser des travaux de plantation d'arbres d'alignement sur l'exploitation agricole de M. Charles. Le Parc, en tant que maître d'ouvrage, plante les quatorze platanes sur une parcelle mise à disposition par le propriétaire.

Le Parc s'engage, à fournir et à planter les végétaux, y compris les tuteurs et les attaches. Il prend en charge le coût financier de l'opération (montant de 8 392,80 € HT).

Ce partenariat fait l'objet d'une convention, dans la mesure où M. Charles s'engage à conserver et à entretenir ces arbres pendant 25 ans voir mon commentaire, laquelle est soumise au vote du Bureau syndical. Le Bureau syndical approuve ce projet et la convention correspondante.

10. Convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission d'assistance à la gestion des paies.

L'agent comptable du Parc quittera son poste au 31 janvier 2013. Cet agent était, entre autres missions, en charge de l'élaboration des paies et des déclarations de charges. En attendant son remplacement par voie de recrutement, il est proposé au bureau de solliciter le Centre Interdépartemental de Gestion qui, au titre de ses missions facultatives, effectue pour des collectivités les opérations d'établissement de la paie.

Le service assure aux collectivités la production et le suivi des documents de paie nécessaires à la gestion des rémunérations et des charges sociales par :

- une aide éventuelle au récolement des données de paies,
- le calcul et l'édition des bulletins de salaire,
- la constitution d'états mensuels et annuels.

Le Bureau syndical approuve ce partenariat et la convention correspondante.

Questions diverses :

- Point d'information du groupe de travail « Logement ». Voir PPT joint.

Annexe : Liste des membres du Bureau syndical présents à la réunion du 12 novembre 2012.

Etaient présents :

Avec voix délibérative :

M. VANDEWALLE	Vice-Président du Conseil Général des Yvelines, Président du Parc
Mme BOUTIN	Conseillère Générale des Yvelines
M. FISCHER	Conseiller régional d'Ile-de-France
Mme FUKS	Maire de Poigny-la-Forêt
M. GHIBAUDO	Maire de Saint-Léger-en-Yvelines
Mme GOSSARE	Maire de Saint-Forget
M. POUPART	Maire de Bonnelles
M. QUERARD	Maire de La Celle-Les-Bordes
M. SAUTIERE	Maire de Saint-Rémy-lès-Chevreuse
M. SCHOETTL	Président de la Communauté de communes du Pays de Limours

Ainsi que :

Mme AUBERT, M. DE WINTER, M. FIDELLE, Mme GIOBELLINA, M. GUEGUEN, Mme MEURGER, M. MONTEGUT, M. AUBLE, M. BENTEGEAT.

Pour le PNR : Mme BUREAU – Mme DELAITRE - Mme HOUGUET – Mme LE LAGADEC - M. MARGAT - M. PAQUIER.

Pouvoirs :

- Pouvoir de Mme BONZANI à M. FISCHER
- Pouvoir de M. BOURNAT à M. SAUTIERE

Absents excusés :

Mme BONZANI, M. BOUCHET, M. BOURNAT, M. PLANCHENAULT, Mme ROQUELLE, Mme VITRAC-POUZOLET.